

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

> COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « NAPPES PROFONDES » ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de Gironde, et les arrêtés modificatifs du 26 septembre 2001, du 14 novembre 2001, du 21 juin 2002, du 23 décembre 2002, du 3 juillet 2003, du 10 mars 2004, du 11 juin 2004, du 22 juillet 2005, du 22 juillet 2005, et du 26 mai 2008,

VU la lettre du 28 janvier 2009 de Monsieur le maire de Saint-Jean D'Illac proposant la candidature de Monsieur Jean-Pierre AUBRY pour sièger à la commission locale de l'Eau du SAGE nappes profondes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant des maires en remplacement de Madame Maryse Perdriel qui n'est plus conseillère municipale,

CONSIDERANT que la candidature de Monsieur Jean-Pierre Aubry a été validée par l'association des maires de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u> – Le Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de Gironde est modifié comme suit :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Association des Maires de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON maire de Bassens	
	Monsieur Jean-Pierre AUBRY conseiller municipal de St Jean D'Illac	
	M Jean-Paul GARNIER conseiller municipal de Talence	
	M. Bernard Philippe LACOSTE maire de Saint-Magne	M. Gérard CESAR maire de Rauzan
	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas	M Joseph FORTER maire de Ludon Médoc
	Mme Laurence HARRIBEY Maire de Noaillan	

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Monsieur Jean-Pierre AUBRY est désigné en qualité de membre de commission locale de l'eau en remplacement de Madame Maryse Perdriel pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4: En cas d'empêchement les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et la liste des membres de la commission locale de l'eau mis en ligne sur le site internet http://www.gesteau.eaufrance.fr sera actualisée

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE nappes profondes.

Fait à Bordeaux, le _ 6 MARS 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Segré aire Général

Bernald GONZALEZ